



Commune de LACHAPELLE-AUZAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 novembre 2020
N° 2020-007

Le 10 novembre 2020 à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lachapelle-Auzac se sont réunis à la salle polyvalente en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. MAURY Ernest, Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. LEYMARIE Théophile, M. CASTANET Éric, M. CAVARROC Guy, M. VAURIJOUX Laurent, Mme MENINA Anne, M. DELBREIL Didier, Mme MARCENAC Isabelle, M. BOULDOIRE Pierre, M. FAUREL Jo, Mme PONSART Annick, Mme MAGNE Émeline formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents : Mme TREPIE Mélanie

Procuration : Néant

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction MENINA Anne, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

La convocation a été faite le 30 octobre 2020.

N° 2020-007-001 : Admission en non-valeur - budget LOGEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier de Souillac concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1804.23€ sur le budget LOGEMENTS, Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour et 1 abstention (M. LEYMARIE Théophile),

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2016 pour un montant de 1804,23€,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget LOGEMENTS.

AUTORISE et charge son maire de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Votants : - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

N° 2020-007-002 : Admission en non-valeur - budget ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier de Souillac concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 335.08 € sur le budget ASSAINISSEMENT, Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2016 pour un montant de 335,08€,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget ASSAINISSEMENT.

AUTORISE et charge son maire de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2020-007-003 : Admission en non-valeur - budget COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier de Souillac concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 57.54 € sur le budget COMMUNE, Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2016 pour un montant de 57,54€,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget COMMUNE.

AUTORISE et charge son maire de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2020-007-004 : Décision Modificative - budget LOGEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'émettre le mandat relatif à l'admission en non-valeur des créances non recouvrées sur le budget LOGEMENT, il conviendrait de modifier le budget logement par un mouvement de crédit.

Mr le Maire propose la modification suivante :

Dépenses imprévues :

Compte 022 : - 1380,00€

Admission en non-valeur :

Compte 6541 : + 1380,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du budget LOGEMENTS tel que présenté par son maire,
- Charge son maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires de régulariser ce dossier.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2020-007-005 : Rapport de l'eau 2019 du SIAEP du Blagour

M. DELBREIL Didier, 3^{ème} adjoint délégué au SIAEP du Blagour donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIAEP du Blagour concernant l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture du rapport précité, approuve le rapport annuel 2019 du SIAEP du Blagour.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2020-007-006 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2020-007-007 : Création de deux emplois d'agent recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et 2 abstentions (M. LEYMARIE Théophile et Mme PONSART Annick) décide :

- La création d'emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet pour la période allant du 04 janvier 2021 au 21 février 2021.
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Les agents recenseur percevront, pour l'ensemble de leur travail, une indemnité forfaitaire nette d'un montant de 1 200.00 euros.
- Autorise son Maire à signer tout document et tout arrêté de nomination, au nom de la commune, pour ces postes d'agent recenseur.

Votants : - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2

N° 2020-007-008 : Rétrocession des parties communes du lotissement « Les Hauts de Soulage »

Par courrier daté du 28/10/20, les colotis du lotissement "Les Hauts de Soulage", ont formulé une demande de rétrocession des parties communes (espaces verts) du dit lotissement à la commune de LACHAPELLE-AUZAC, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cas présent du "lotissement Les Hauts de Soulage" et en l'absence de convention, les colotis ont unanimement donné leur accord.

De ce fait le conseil municipal peut approuver l'intégration des parties communes dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien. Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié. L'intégration de ces parties communes dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 31 8-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le plan de classement des parcelles constitutives des parties communes du lotissement « Les Hauts de Soulage » ;

Le maire propose au Conseil Municipal de :

- Décider de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de LACHAPELLE-AUZAC, pour la somme de 50€ (cinquante euros), des parcelles cadastrée D 2223, D 2224, D 2309 et D 2226 d'une contenance totale de 9353 m², ainsi que son classement dans le domaine public communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (M.

LEYMARIE Théophile

- **DECIDE** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de LACHAPELLE-AUZAC, pour la somme de 50€ (cinquante euros), des parcelles cadastrée D 2223, D 2224, D 2309 et D 2226 d'une contenance totale de 9353 m², ainsi que son classement dans le domaine public communal,
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge des Colotis du lotissement « Les Hauts de Soulage,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Votants : - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

N° 2020-007-009 : Désignation des délégués des commissions de bassin-versant du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère aval (SMDMCA)

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a été créé le 1^{er} janvier 2020. Il est en charge de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux

Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence obligatoire transférée par la Communauté de Communes CAUVALDOR.

Ce Syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical), sur des commissions de bassins-versants composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux de la GEMAPI.

Compte-tenu de la création récente du syndicat et du premier tour des élections municipales le 15 mars dernier, la commune de LACHAPELLE-AUZAC doit désigner au sein de son conseil municipal, les délégués titulaires et suppléants qui siégeront à ces commissions.

La commune de LACHAPELLE-AUZAC est concerné par deux commissions de bassins-versants :

- Commission de bassin-versant Borrèze
- Commission de bassin-versant DORDOGNE moyenne MARONNE aval PETITS AFFLUENTS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner :

Commission de bassin-versant Borrèze

- DELBREIL Didier, délégué titulaire
- VAURIJOUX Laurent, délégué suppléant

Commission de bassin-versant Commission de bassin-versant DORDOGNE moyenne MARONNE aval PETITS

- CAVARROC Guy, délégué titulaire
- SCHIEX Pascal, délégué suppléant

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2020-007-010 : Adhésion au groupement de commande défibrillateur

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'obligation pesant sur les collectivités locales de s'équiper de défibrillateurs pour leurs établissements recevant du public (catégorie 4) avant la date limite du 31/12/2020,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes avec les communes du territoire, portant sur la passation de divers marchés de fournitures pour l'installation de défibrillateurs,

Considérant le projet de convention constitutive du groupement,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de fourniture et livraison de défibrillateurs,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** *Madame ou Monsieur* le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2020-007-011 : Servitude de passage – Pylône TDF – Combe de Jopy

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'une servitude de passage et de passage en tréfonds doivent être précisées suite à la délibération du 9 juin 2020 pour la vente de 160m² de la parcelle originellement cadastrée section A numéro 724 à TDF pour l'édification d'une station radioélectrique composée d'équipements techniques au sol et d'un pylône.

Constitution d'une servitude de passage :

- Fons dominant : A 1195 et le fonds servant : A 1196.

Constitution d'une servitude de passage en tréfonds de réseaux divers et

Passage :

- Fons dominant : A 1195 et le fonds servant : A 1196.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la constitution des servitudes relatés ci-dessus.
- Dit que les frais seront à la charge des acheteurs.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette constitution de servitudes. »

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2020-007-012 : Décision modificative du budget COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir mandater la facture de la FDEL relative à l'opération Dissimulation des réseaux électriques au Hameau de Maure, il conviendrait de modifier le budget COMMUNE par un mouvement de crédit.

Mr le Maire propose la modification suivante :

Opération ACHAT DIVERS - 111 :

Compte 21571/111 (matériel roulant) : - 6216,00€

Opération ECLAIRAGE PUBLIC - 124 :

Compte 2041582/124 (GFP Bâtiment et installation) : + 6216,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- Approuve la modification du budget COMMUNE tel que présenté par son maire,
- Charge son maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires de régulariser ce dossier.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2020-007-013 : Vente d'une portion de voie communale – Lamothe

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la demande de M. et Mme BIZAC.

M. et Mme BIZAC sont propriétaires des parcelles cadastrées « Lamothe » section E n° 467, 468 et 469 ; ils demandent la cession d'une portion de la voie communale qui dessert l'arrière de leur propriété.

Cette portion de route est une voie sans issue et ne grève pas la voirie actuelle.

M. le Maire précise que ce projet de cession porte sur une portion du domaine public et indique qu'il convient de faire cadastrer cette portion de voie et soumettre ce projet à l'enquête publique.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (Mme MENINA Anne) :

- Approuve le projet de cession tel que présenté par le maire,
- Décide de faire borner cette portion de voie
- Décide que soumettre à l'enquête publique ce projet
- Autorise et charge son maire de signer tous les documents afférents à ce dossier afin de procéder à l'enquête publique.
- Dit que les frais de bornage et de mise à l'enquête publique seront à la charge de l'acquéreur

Votants : - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30